

Le droit à l'intégration sociale

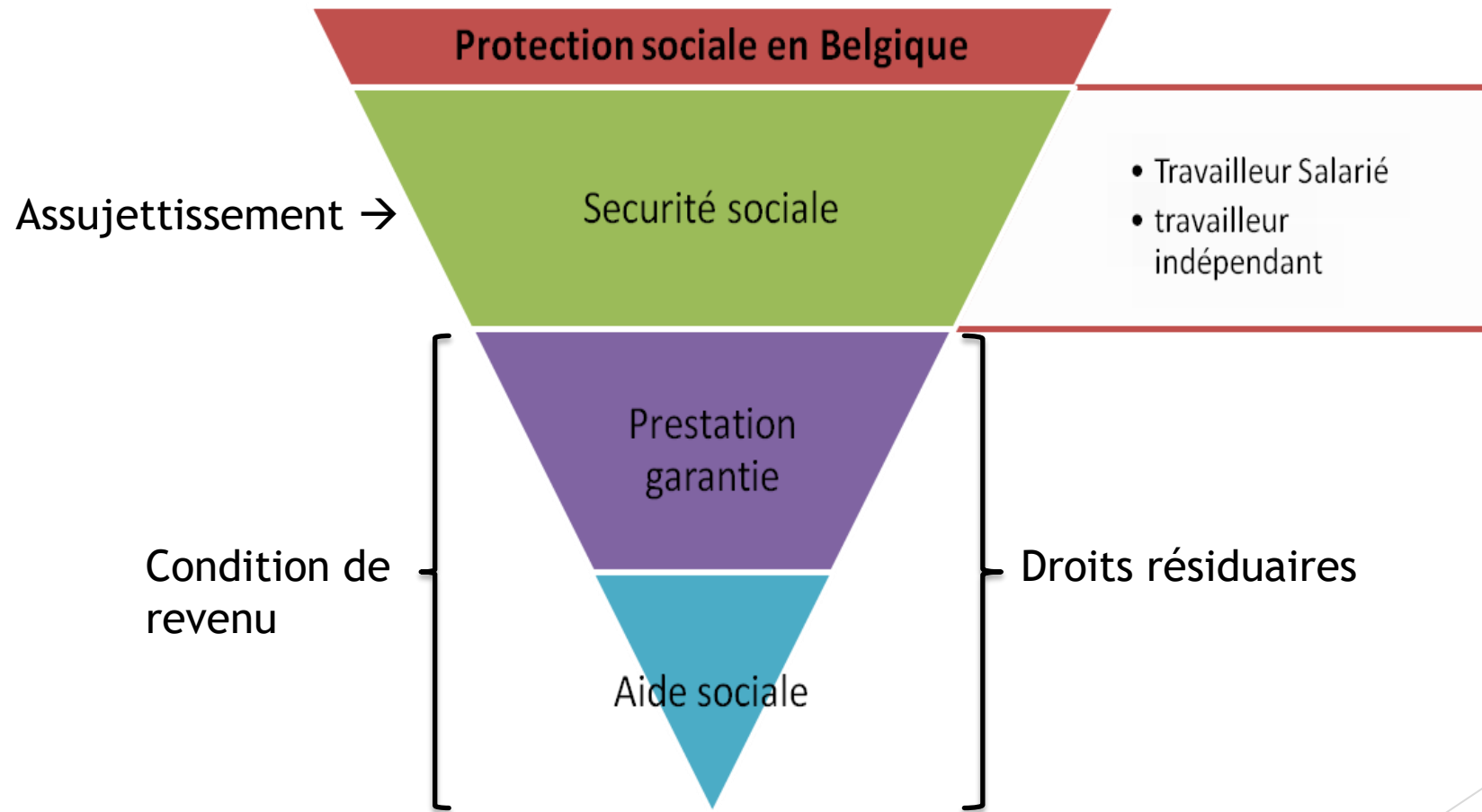


Présentation du 26/01/2024

Christina ANTOINE

Travailleur social en chef au CPAS de Bastogne

Le droit à l'intégration sociale au sein du système de protection sociale belge



La place spécifique du droit à l'intégration sociale et de l'aide sociale

- ▶ DIS → but de procurer un revenu minimum garanti à toute personne et au-delà l'intégration
- ▶ Aide sociale → permettre d'atteindre un niveau de vie correspondant à la dignité humaine

Les prestations garanties et l'aide sociale: **UN DROIT RESIDUAIRE**

- ▶ **En dernier recours - après avoir éteint tous les droits potentiels en vertu des lois belges et étrangères**
- ▶ **Solidarité familiale et recours aux débiteurs d'aliments**

FACULTE en matière de RI de demander au demandeur de faire valoir ses droits:

- À l'égard du conjoint et de l'ex conjoint
- À l'égard des ascendants 1^{er} degré si la formation n'est pas achevée

Les prestations garanties et l'aide sociale: **DES CONDITIONS DE REVENUS**

- ▶ Tous les revenus en ce compris les biens mobiliers et immobiliers sont pris en compte
- ▶ Selon la situation familiale un montant de base est garanti à tout un chacun qui remplit les conditions d'accès à ce droit
- ▶ Selon des règles de calcul spécifiques seront déduites de ce montant toutes les ressources du demandeur
- ▶ Exonération totale ou partielle de certains revenus

Le DIS un droit limité et objectif

- ▶ L'opérateur (le CPAS) voit son pouvoir d'appréciation limité:
 - Le montant de base est fixé par la loi
 - Toutes les ressources sont prises en compte
 - Le calcul est organisé et régi par des dispositions réglementaires précises
 - Dans certaines circonstances → un pouvoir limité d'appréciation existe

► Le pouvoir d'appréciation

- Certains éléments d'appréciation du DIS sont des éléments de dignité et d'état de besoin:

→ cohabitation avec descendant/ascendant du 1^{er} degré - prise en considération de leurs revenus dans le calcul des droits

→ notions de raison de santé et d'équité pour la disposition au travail et la mise en place d'un PIIS

→ étudiant de plein exercice, prise en comptes des cessions de biens, ...

Les conditions d'octroi du droit à l'intégration sociale

► Il y a 6 conditions obligatoires et cumulatives:

- avoir sa résidence effective en Belgique
- être majeur ou être assimilé à une personne majeure
- condition de nationalité ou d'autorisation de séjour
- ne pas disposer de ressources ou disposer de ressources insuffisantes ET ne pas être en mesure de se les procurer
- être disposé à travailler sauf si raison de santé ou d'équité
- faire valoir ses droits aux prestations sociales auxquels le demandeur est en droit de prétendre

► Et une condition facultative:

- recours au débiteur d'aliment (renvoi après enquête sociale vers les débiteurs d'aliments / appréciation quant à l'opportunité et aux conséquences relationnelles d'une telle demande)

De quoi a-t-on besoin pour établir le droit à l'intégration sociale?

**DEFINIR LA
CATEGORIE A
LAQUELLE LE
DEMANDEUR
APPARTIENT**

**DETERMINER LA
NATURE ET LA
HAUTEUR DES
REVENUS**

**CERNER L'IMPACT
DES REVENUS DANS
LE CALCUL DU
DROIT, ET
S'ASSURER DE
TOUTES LES
EXONÉRATIONS ET
IMMUNISATIONS
POSSIBLES**

La situation familiale

L'enquête sociale part toujours de la situation de fait de l'intéressé même si celle-ci diffère de sa situation administrative

	Montants au 01/11/2023
RI et Equivalent RI	
Montants annuels	
CAT.1 COHABITANT	10.105,38 €
CAT.2 ISOLE	15.158,08 €
CAT.3 FAMILLE A CHARGE	20.485,33 €
RI et Equivalent RI	
Montants mensuels	
CAT.1 COHABITANT	842,12 €
CAT.2 ISOLE	1.263,17 €
CAT.3 FAMILLE A CHARGE	1.707,11 €

Catégorie 1: Les cohabitants

► D'après la loi, la cohabitation désigne le fait que des personnes:

1. Vivent sous le même toit

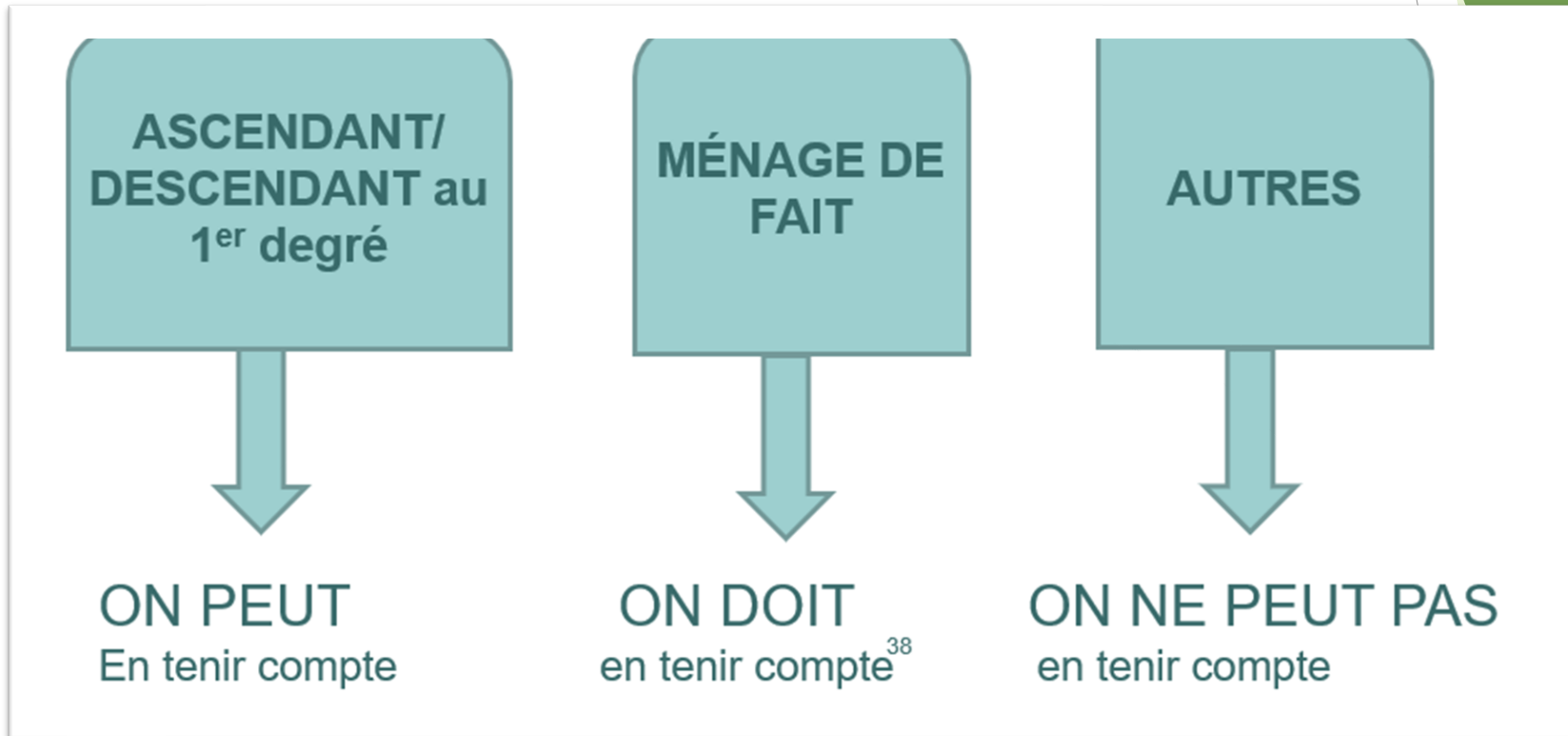
ET

2. Règlent principalement en commun leurs questions ménagères. C'est-à-dire partage de charges et donc chacun tire un avantage économique-financier de la situation

C'est donc une appréciation de fait par rapport à la manière concrète dont les personnes qui vivent sous le même toit organisent leur vie.

Le CPAS doit prouver qu'il y a cohabitation par des éléments recueillis lors de l'enquête sociale.

► L'impact de la cohabitation



Catégorie 2: Les isolés

- ▶ Isolé qui vit seul
- ▶ Le cohabitant sans abri qui vit provisoirement et temporairement avec un membre de sa famille ou avec un ami ET avec qui un PIIS a été conclu avec pour objectif la recherche d'un logement
 - Le sans-abris qui vit seul à bien entendu droit à un revenu d'intégration de catégorie 2 même s'il n'a pas conclu de PIIS

Catégorie 3: Les personnes qui cohabitent avec une famille à leur charge

- ▶ Famille monoparentale ou couple avec au moins un mineur à charge

L'enfant ne doit pas nécessairement être celui du demandeur mais doit être:

- mineur
- non marié
- économiquement à charge. C'est-à-dire perception des allocations familiales, prises en charge des frais quotidiens par le demandeur

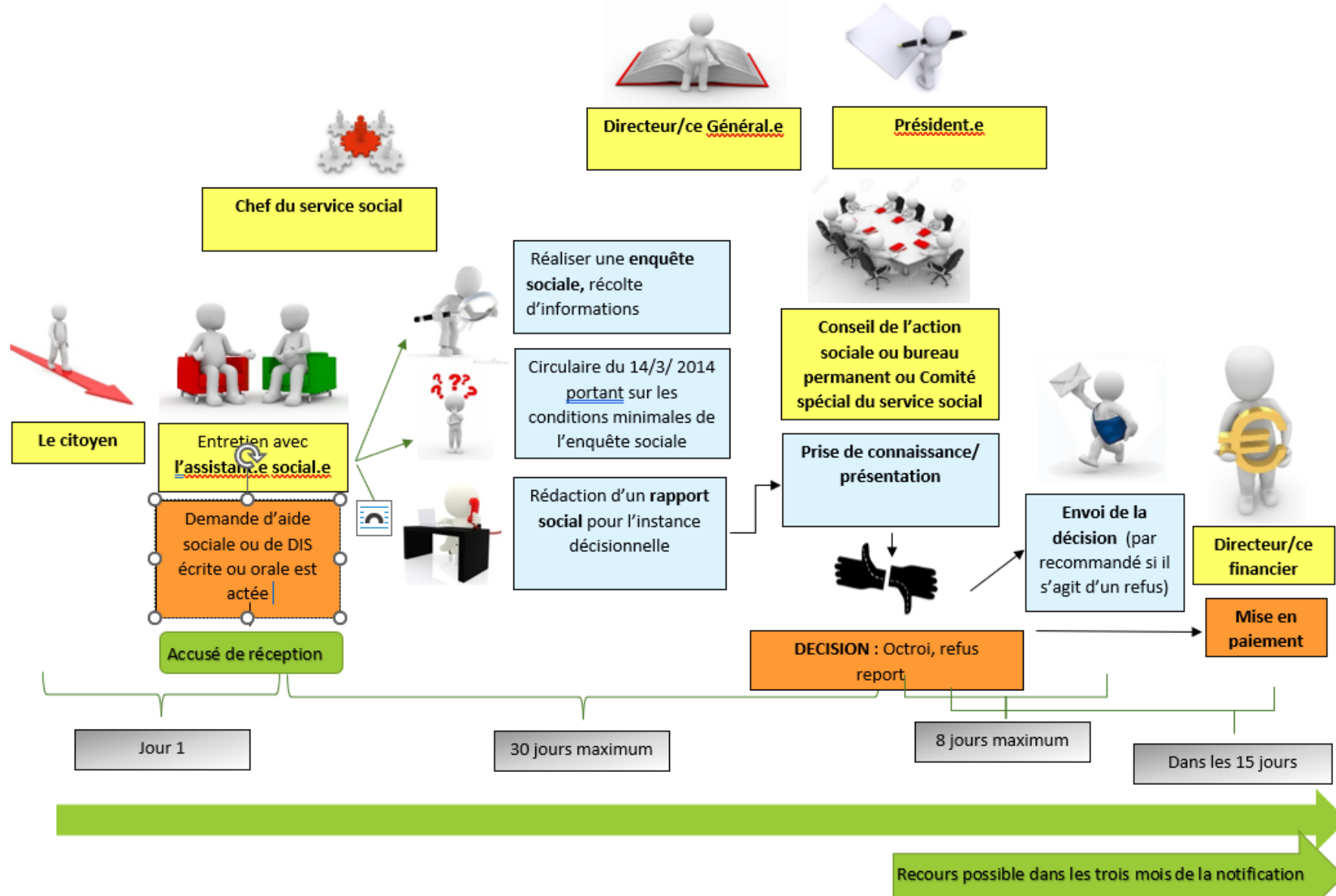
Le droit à un revenu d'intégration de catégorie 3 est maintenu si l'intéressé cohabite encore avec d'autres personnes.

The background features abstract, overlapping geometric shapes in various shades of green, ranging from light lime to dark forest green. These shapes are primarily located on the right side of the frame, creating a modern, layered effect. The text is centered on the left side of the image.

Le cheminement d'une demande de droit à l'intégration sociale



Le parcours d'une demande d'aide sociale ou de revenu d'intégration



Merci pour votre attention.
Questions?